



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 10-20251030

Emplacement réservé n° 1 : liaison Bras Creux – 13ème km

Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 2547 appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 octobre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20251030

Emplacement réservé n° 1 : liaison Bras Creux – 13ème km

Acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 2547 appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018 ainsi que l'emplacement réservé n° 1,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-47197 rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 12 août 2024,

Vu le rapport n° 10-20251030 présenté au Conseil municipal du jeudi 30 octobre 2025,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune du Tampon prévoit la création de nouvelles infrastructures routières afin d'améliorer la circulation et la desserte des quartiers. La redéfinition du schéma de circulation passe notamment par la réalisation de l'Emplacement Réservé (ER) n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, destiné à la création d'une voie de liaison de 10 mètres d'emprise entre la rue des Gerberas à Bras Creux et le chemin Chalet au 13ème km,

Considérant que dans ce cadre, la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 2547, située impasse des Lierres, appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière, est partiellement concernée par l'ER n° 1,

Considérant qu'à l'issue des négociations menées avec le propriétaire, ce dernier a donné son accord pour le détachement et la cession d'une emprise réelle de 948 m², conformément au document d'arpentage n° 25-190 PAM établi par le géomètre expert. Le prix de vente a été fixé à 47 411 €, en application de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-47197 en date du 12 août 2024,

Considérant que la dépense correspondante, ainsi que les frais notariés et de géomètre à la charge de la commune seront imputés sur les crédits inscrits au budget, chapitre 21, compte 2111,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de l'emprise réelle de 948 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD n° 2547, appartenant à Monsieur Miguel Joseph Marie Rivière, au prix de quarante-sept mille quatre cent onze euros (47 411 €), les frais de géomètre et de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**